

DELIBERATION N° 2023-025

OBJET : Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Hébergements » 2024

Le **05 juin 2023 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St-Anastaise, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **25 mai 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **16** – Pouvoirs : **2** - Votants : **18**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACTIO, Jacques PERRON, Amandine RANC, Henri VALETTE.

Excusés : Alphonse BELLONTE (pouvoir Jean-François CASSIER), Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY (pouvoir Amélie PANCRACTIO), Pierre SIMON.

Absents :

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Dans le cadre des partenariats proposés aux hébergeurs du Massif du Sancy, pour paraître sur le site Internet de l'Office de Tourisme du Sancy, M. le Président présente au Conseil d'Administration les offres de services, leurs tarifs et leurs modalités de parution exposés ci-dessous.

Concernant les tarifs 2024, M. le Président fait trois propositions d'augmentation :

- Proposition A = + 2% d'augmentation sur le tarif HT de 2023
- Proposition B = + 2% d'augmentation sur le tarif HT de 2023 pour les capacités inférieures et + 5% d'augmentation sur le tarif HT de 2023 pour les capacités supérieures afin de marquer davantage la différence en fonction de la capacité des hébergements
- Proposition C = Mise en place d'un tarif unique par type d'hébergement (on fait abstraction de la capacité) avec une augmentation de 5% sur la tranche inférieure par rapport aux tarifs HT de 2023.

M. le Président, après débat, effectue un sondage auprès des administrateurs sur les trois propositions tarifaires : 13 choisissent la proposition A et 5 choisissent la proposition C. Vu les résultats du sondage, il est entendu que c'est la proposition A qui sera retenue pour le calcul des tarifs qui seront mis au vote de la délibération.

M. le Président propose également la mise en place d'une réduction supplémentaire pour la catégorie « Gîtes et locations » avec la création d'une 3^{ème} tranche, en sus des 2 tranches existantes, qui serait de 50% sur le montant total à partir de la 50^{ème} prestation.

M. le Président présente les modalités de parution :

Modalités communes :

- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2024 s'entend de **début novembre 2023 à début novembre 2024**.
- ✓ Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La **présentation** de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur [sancy.com](http://www.sancy.com) se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il **met à jour tous les 15 jours** maximum. En cas d'oubli, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu une alerte par email automatique en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).

Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'office de tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Faute de mise à jour sous 48 heures, l'accès par le propriétaire à l'interface de mise à jour des disponibilités lui



- sera fermé durant 7 jours, ce qui aura pour effet de faire passer son hébergement en fin de liste. Aucun dédommagement ne sera dû au prestataire dans le cadre de cette sanction.
- ✓ Un emplacement est prévu pour **14 photos et 1 vidéo ou 15 photos**. Pour une publication sur sancy.com, **il est obligatoire de fournir à minima 5 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (3 d'intérieur minimum) à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Une image 360° est considérée comme une photo. Pour des raisons réglementaires, l'office de tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banque d'images. L'office de tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
 - ✓ **Inscription en cours d'année** de nouveaux hébergements ou propriétaires :
Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15.03.2024, il sera appliqué le tarif normal de la parution 2024 (dont la fin de parution est novembre 2024). Pour toute inscription à compter du 15.03.2024, il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2024. Ce tarif concerne les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations – non référencé(es) sur les bases de données de l'OT Sancy en 2023. En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin début novembre 2024.
 - ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
 - ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
 - ✓ « Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...). Documents complets disponibles sur l'espace pro du sancy.com, rubrique « Services aux prestataires ».
 - ✓ **Option « Votre site internet personnel » avec notre partenaire Weebnb** est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé.

Modalités particulières :

Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - HLL - Chambre chez le particulier

- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**
 - Les gîtes et locations de vacances **classés** (normes de 2012) ou **labellisés** Gîtes de France ou Clévacances (il sera mentionné le classement et la capacité d'accueil définis par l'organisme de classement/labellisation) ainsi que les gîtes et locations de vacances **non classés et non labellisés**, domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
 - Les **agences de location** qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique « Commerces et services / transactions immobilières » mettront en avant leur prestation de services dans la rubrique « Hébergements / agences de location »
 - Les **HLL** (chalet de loisirs, bungalow) : il s'agit des locatifs **appartenant à un propriétaire indépendant** et installés dans un terrain de camping répertorié Atout France ou d'un meublé déclaré en mairie. Une **réduction** sera accordée de
 - **10% sur le montant total à partir de la 3^{ème} prestation et jusqu'à la 9^{ème} incluse**
 - **30% sur le montant total à partir de la 10^{ème} prestation et jusqu'à la 49^{ème} incluse**
 - **50% sur le montant total à partir de la 50^{ème} prestation***Offres achetées par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture). En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.*
- ✓ **Texte descriptif :**
 - La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.
- ✓ Le **lien Internet** du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver » à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent (ex. Leboncoin).
- ✓ **Vente croisée :** Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires en 2024 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».



Hôtels – Résidences de tourisme – Campings – Chambres d'hôtes Villages vacances - Gîtes d'étape et Auberges de jeunesse -Auberges collectives et Centres de vacances

- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**
 - ✓ - Les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
 - ✓ - Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuge.
 - ✓ - Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - ✓ - Les aires de service et d'accueil camping-cars et les zones de bivouac paraissent gratuitement dès lors qu'elles sont municipales ou qu'elles dépendent d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat.
- ✓ **Une réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation** achetée par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).
- ✓ En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif** : la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ Le **lien internet** du site personnel du prestataire doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».
- ✓ **Plan de ville** : Les hébergeurs n'ayant pas retourné leur bon de commande pour le 1er novembre, ne seront pas mentionnés sur le plan de ville.
- ✓ **Vente croisée** : Pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires en 2024 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modalités de parution telles que proposées ci-dessus
- **AUTORISE** la 3^{ème} tranche de réduction de 50% sur le montant total à partir de la 50^{ème} prestation pour la catégorie « gîtes et locations »
- **FIXE** les tarifs des offres de partenariat ainsi :

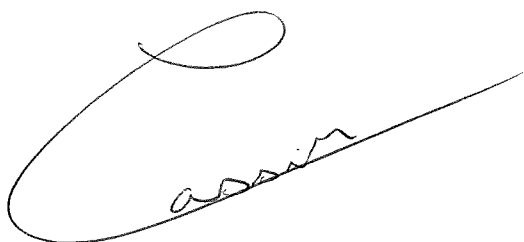
Type hébergement	Capacité	TARIF HT 2024	TARIF TTC 2024
Gîte et location de vacances (meublé) Habitation Légère de Loisirs (ex chalet de loisirs, bugalow...)	Jusqu'à 6 personnes	84 €	100,80 €
	Plus de 6 personnes	94 €	112,80 €
Hôtel Hôtel-restaurant	Jusqu' à 20 chambres	183 €	219,60 €
	Plus de 20 chambres	224 €	268,80 €
Chambre d'hôte		177 €	212,40 €
Camping Parc résidentiel de loisirs Aire naturelle de camping	Jusqu'à 75 emplacements	183 €	219,60 €
	Plus de 75 emplacements	240 €	288,00 €

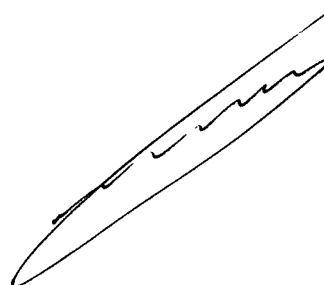
Type hébergement	Capacité	TARIF HT 2024	TARIF TTC 2024
Gîte d'étape et Auberge de jeunesse (+ gîte de groupe, refuge), Auberge collective et Centre de vacances (+ Maison familiale de vacances + Autres hébergements)	Jusqu'à 50 lits	183 €	219,60 €
	Plus de 50 lits	224 €	268,80 €
Village vacances Résidence de tourisme Village de gîtes	Jusqu'à 150 lits	240 €	288,00 €
	Plus de 150 lits	282 €	338,40 €

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
 Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY





Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/06/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU SANCY – Allée du Lieutenant Farmont – 63240 LE MONT-DORE
 Tél : +33 (0)4 73 65 37 85 – Fax : +33 (0)4 73 65 37 86 – E.mail : ot.sancy@sancy.com – Siret 44489730000026